
Demande de congé de Lequinio pour affaire de famille, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay

Citer ce document / Cite this document :

Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Demande de congé de Lequinio pour affaire de famille, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 261;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16235_t1_0261_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

de la royauté ! Je demande si un pareil exemple se retrouve chez aucun peuple de l'antiquité ; je parle de ceux qui ont eu le même courage et la même énergie que nous. Mais c'est ici un acte de souveraineté, il faut qu'il soit profondément médité. Que les comités s'occupent donc de la question de savoir si nous ne devons pas vomir loin de nous, non seulement ces rejetons, mais encore toute cette famille infernale des Capet et tous ceux qui y adhèrent. Nous avons en France, pour ainsi dire, deux nations, les royalistes et les républicains. Vous n'aurez point de paix, point de sécurité, tant que l'une de ces nations pourra inquiéter, tourmenter la patrie. Non ce n'est point du sang que je veux, c'est l'expulsion de nos ennemis [*on applaudit*] (64) ; et qu'on ne dise pas même que je propose d'expulser tous les nobles et tous les prêtres ; je ne demande l'expulsion que de ceux qui sont suspects, aux termes du gouvernement révolutionnaire.

Le renvoi de toutes ces propositions est décrété (65).

37

Un membre [LEQUINIO] demande un congé pour affaire de famille.

[*Lequinio au président de la Convention nationale, Paris, 2e jour des sans-culottides an II*] (66)

Citoyen Président

Des affaires de famille très importantes et qui ne peuvent pas se terminer sans moi, me déterminent à solliciter un congé de quatre décades, je te prie, citoyen président de le demander à la Convention pour moi.

LEQUINIO.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, après l'observation de Levasseur (de la Sarthe) que les plus chers intérêts d'un représentant du peuple doivent être les intérêts de la République ; et sa famille, la grande famille des Français (67).

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (68).

(64) *Débats*, n° 728, 542.

(65) *Moniteur*, XXII, 799-800. *Débats*, n° 728, 541 ; *J. Perlet*, n° 726 ; *J. Mont.*, n° 142 ; *Ann. Patr.*, n° 626 ; *C. Eg.*, n° 761 ; *Ann. R.F.*, n° 291 ; *Mess. Soir*, n° 761 ; *F. de la Républ.*, n° 439 ; *J. Fr.*, n° 724 ; *M.U.*, XLIII, 530 ; *Rép.*, n° 273 ; *J. Univ.*, n° 1759 et 1760 ; *Gazette Fr.*, n° 992 ; *J. Paris*, n° 627.

(66) C 318, pl. 1298, p. 23. *J. Fr.*, n° 725.

(67) *Débats*, n° 728, 541.

(68) P.-V., XLV, 327.

38

Les représentants du peuple Cosnard et Gelin demandent et obtiennent un congé de quatre décades pour rétablir leur santé (69).

a

La Convention nationale accorde un congé de quatre décades au citoyen Cosnard, l'un de ses membres, pour rétablir sa santé (70).

[*Cosnard au président de la Convention nationale. Paris, 1^{er} jour des sans-culottides an II*] (71)

Liberté, Egalité.

Je te prie, citoyen président, de soumettre à la Convention nationale la demande que je fais d'un congé de quatre décades dont j'ai besoin pour ma santé, comme il est constaté par le certificat ci-joint.

Salut et fraternité.

COSNARD.

[*Certificat de santé du représentant du peuple Cosnard, le 28 fructidor an II*] (72)

Je soussigné, officier de santé de la gendarmerie nationale de la 32^e division, certifie que le citoyen Cosnard représentant du peuple a une maladie de peau qui lui est survenue à la suite d'une inflammation générale. Le citoyen aurait besoin de prendre des eaux minérales et l'air natal pour obtenir sa parfaite guérison, en foi de quoi je lui ai donné le présent certificat.

STAPARD.

b

La Convention nationale accorde un congé de quatre décades au citoyen Gelin, l'un de ses membres, pour rétablir sa santé (73).

Le représentant du peuple Gelin, député du département de Saône-et-Loire, prie la Convention nationale, de lui accorder un congé de quatre décades à dater du premier vendémiaire pour prendre l'air natal, et rétablir sa santé affaiblie. Il joint à sa demande un certificat de la commission de santé, constatant

(69) P.-V., XLV, 327.

(70) P.-V., XLV, 327. Décret n° 10 933. Rapporteur : Reynaud.

(71) C 318, pl. 1298, p. 30.

(72) C 318, pl. 1298, p. 31.

(73) P.-V., XLV, 327. Décret n° 10 932. Rapporteur anonyme selon C* II 20, p. 303.